

## **REGLEMENT INTERIEUR**

# **ACCUEIL PERISCOLAIRE BLASIMON ET RUCH**

Année scolaire 2021/2022  
Rentrée 2021

➤ Structures

Accueil à l'école maternelle de 33540 Blasimon  
Accueil à l'école primaire de 33350 Ruch

Tél. 05 56 71 66 54  
Tél. 05 57 40 55 14

➤ Gestionnaire :

S.I.R.P. Blasimon-Mauriac-Ruch 14 rue Théo Turrier 33350 Ruch  
Monsieur Jean FAVORY  
Tél. 05 57 40 54 36

Secrétariat Ouvert :  
lundi de 8h00 à 12h00,  
mardi de 13h30 à 17h30  
vendredi de 11h00 à 14h00

[sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr](mailto:sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr)

➤ Capacité d'accueil :

La norme est de 1 animateur pour 10 enfants en accueil mixte (- de 6 ans et + de 6 ans).

➤ Personnel

A Blasimon accueil par Sylvie MARRASSANT, directrice

A Ruch accueil par Betty ALIU, directrice

**Même si votre enfant ne fréquente qu'occasionnellement l'accueil périscolaire nous  
vous rappelons que vous devez, pour l'inscrire :**

- \* compléter la fiche sanitaire jointe + inscription
- \* la fiche de droit à l'image (fiche jointe)
- \* photocopie du livret de famille (parents-enfants)
- \* photocopie du carnet de vaccination
- \* un justificatif de domicile de moins de trois mois
- \* attestation de responsabilité civile de l'enfant
- \* fournir copie de votre attestation d'assuré social ou figurent le ou les enfants
- \* communiquer votre N° d'allocataire ainsi qu'un justificatif récent du versement d'une allocation (rentrée scolaire, logement, ...).
- \*fournir un justificatif d'autorité parentale ou jugement (de garde) pour les parents séparés ou divorcés.

**Tous ces documents sont à remettre aux directrices des accueils périscolaires. (Même si vous les avez déjà fournis à l'école).**

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique).

Un enfant qui sort de l'école n'est plus pris en charge par l'accueil périscolaire.

En cas de non reprise de l'enfant à la fermeture ou lorsque l'enfant n'est pas repris par le représentant légal la directrice avertit le Président du SIRP.

➤ **Il est demandé aux parents de respecter les HORAIRES du périscolaire sachant que : Au bout de DEUX retards, que nous estimerons non justifiés, de bagarres ainsi que le non-respect des directrices et animatrices, les enfants seront exclus de l'accueil périscolaire, pendant une période fixée par le conseil du SIRP**  
**L'enfant exclu d'un périscolaire ne sera pas accepté dans l'autre structure.**

➤ **Horaires, fonctionnement et conditions de départ des enfants**

**Blasimon :**

**De 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30  
Les LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI scolaires**

**Ruch :**

**De 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30  
Les LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI scolaires**

➤ **Tarifification**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
<b>Q1 = - 400</b>	<b>Tarif 1 = 0.60cts</b>
<b>Q2 = 400/600</b>	<b>Tarif 2 = 0,65 cts</b>
<b>Q3 = 600/900</b>	<b>Tarif 3 = 0,70 cts</b>
<b>Q4 = 900/1 200</b>	<b>Tarif 4 = 0.75 cts</b>
<b>....+1 200</b>	<b>....0,80 cts</b>
	<b>Sous réserve de modifications</b>

Les membres du SIRP ont voté, aux vues de nombreux retards au-delà de la fermeture des accueils périscolaires, de facturer aux parents 30.00€ dès 18h31

La facturation se fait au plus juste des revenus de chacun, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir remettre au secrétariat du SIRP, mairie de Ruch, vos avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 pour les couple mariés ou pacsés, et vos deux avis d'imposition 2020 pour les autres couples, **avant le 15 octobre 2021** au secrétariat du SIRP.

Dans ce prix est inclus le goûter du soir.

**Toute heure entamée est due.**

**L'heure est facturée dès 16h15 à Blasimon et 16h30 à Ruch**

Le paiement peut se faire en espèces directement à la Trésorerie de Rauzan, TIPI et prélèvement automatique (voir sites internet des communes).

**Pour tous renseignements complémentaires, les formulaires inscriptions (Prélèvement automatique, transport scolaire, inscription périscolaire...), menus des cantines: [www.blasimon.fr](http://www.blasimon.fr) et [www.ruch.fr](http://www.ruch.fr)**

Le Président du SIRP,  
Monsieur Jean FAVORY.